



ABSENCE(S) / RETARD(S) : MODE D'EMPLOI



CLARIFICATION VOCABULAIRE :

- Une absence est motivée lorsque **le motif a été indiqué** par les représentants légaux.
- Le motif est déclaré recevable ou non selon le *Code de l'éducation Article L131-8*. Ainsi, une absence pour un motif dit recevable (ex : maladie) apparaît comme justifiée, une absence pour un motif non recevable (ex : panne de réveil) apparaît comme Sans motif valable.
- Une absence est **régularisée administrativement (RA)** lorsqu'un écrit est produit auprès de la vie scolaire (message Pronote ou mail)

SIGNALER UNE ABSENCE OU UN RETARD :

1

Lors d'une absence, vous pouvez nous la signaler par message Pronote (destinataire: *Bureau Vie scolaire Assistants d'éducation*) ou par téléphone (05 59 56 18 80 à partir de 8h00). La boîte mail vie-scolaire1.0400874h@ac-bordeaux.fr peut être utilisée lorsque vous souhaitez joindre un document (ex : certificat médical).

S'il ne vous a pas été possible de prévenir avant la survenue de celle-ci, la vie scolaire sera amenée à vous contacter par téléphone. Ainsi, l'absence **sera motivée** et tout caractère anormal ou inquiétant écarté (accident sur le trajet entre le domicile et le collège, heure de cours manquée délibérément ...).

2

RÉGULARISER UNE ABSENCE :

Comme indiqué précédemment, une absence n'est régularisée que **lorsqu'un écrit est produit** auprès de la vie scolaire.

Celle-ci doit être régularisée dans des délais aussi brefs que possible, dès le retour en classe qui suit l'absence ou le retard.

Ainsi, **si vous utilisez la messagerie Pronote, l'absence sera de suite régularisée.**

3

EN CAS D'OUBLI

Des récapitulatifs d'absences et de retards, lorsque ceux-ci ne sont pas régularisés vous sont envoyés périodiquement pour vous permettre de mettre à jour la situation de votre enfant.

RÉCAPITULATIF

1. UN APPEL MOTIVE UNE ABSENCE MAIS NE LA RÉGULARISE PAS.
2. LA MOTIVATION (APPEL) ET/ OU RÉGULARISATION (ÉCRIT) DE L'ABSENCE/RETARD PEUT SE FAIRE DÈS LA CONNAISSANCE DE LA SURVENUE DE CELLE-CI.
3. L'ABSENCE DOIT ÊTRE RÉGULARISÉE PAR ECRIT (MESSAGE PRONOTE).
4. LA MENTION "SANS MOTIF VALABLE" RENVOIE AUX MOTIFS D'ABSENCES/RETARDS QUI NE SONT PAS DITS RECEVABLES PAR LE CODE DE L'ÉDUCATION.